

**Salut et considération
en ce 13 Papet 206 de l'Ere Vaudoise,
St Redzi, Pet
vulg. 8 mars 2010**

Contrats avec solistes

Le contrôle des comptes lausannois par le Service de la révision a mis en évidence que les contrats avec les solistes (chanteurs ou musiciens, voire chef de chœur) restaient trop souvent lacunaires sur les points suivants :

- leur qualité d'indépendant doit être attestée (demander une copie de l'attestation),
- la précision qu'il est de leur responsabilité personnelle de signaler leurs gains aux impôts, AVS et assurances sociales diverses vous en décharge,
- la notification de la perception d'un impôt à la source pour ceux qui ne résident pas en Suisse,
- la prévision de frais de dédite ou cachet en cas d'empêchement.

Quatre fiches à consulter sous
<http://www.cscvc.ch/seminaires.html>

Comptes 2009

Un solde résiduel de subventions non utilisées a permis au SERAC de distribuer 13'000 francs supplémentaires à trois chorales qui accusaient encore de gros déficits après versement des garanties.

De plus, la Ville de Lausanne a complété cette ralonge par un versement de Frs 4'940.- au profit de quatre chorales, réduisant ainsi tous les déficits lausannois à moins de 4 francs.

Grâces sonnantes soient rendues aux dispensateurs de la manne républicaine !

Tableau récapitulatif des comptes lausannois 2009 sous <http://www.cscvc.ch/statistiques.html>

Autofinancement des programmes :

Le Service de la révision attire également l'attention sur le fait que le coût des programmes devrait être autofinancé par des annonces.

Assurance accidents

Le même Service de la révision attire notre attention sur le fait que la plupart des concerts n'ont aucune couverture d'assurance accidents.

Pour couvrir les éventuels frais relatifs à un podium défectueux qui s'écroulerait sous le poids de quinquas adipeux, à la fracture du col du fémur d'un soliste glissant sur les tomates qu'on lui a jetées, aux blessures occasionnées par le jaillissement intempestif d'un trombone de papeterie, certaines assurances acceptent de conclure des contrats ponctuels dits « bagatelle » de courte durée.

A chacun de prendre les risques qu'il veut.

AVS, nouvelle directive

Pour information et déculpabilisation :

Dans la perspective de mieux protéger les «acteurs culturels», une modification de l'art. 34d al. 2 RAVS impose désormais de soumettre tous les «acteurs culturels» à l'AVS, quel que soit le montant de la prestation. L'ancienne tolérance de 2'200.- par année est donc supprimée pour cette catégorie.

Voilà qui ferait de nos trésoriers des comptables expérimentés et alourdirait considérablement leur travail si les chorales entraient exactement dans le cadre des employeurs visés par cette disposition.

Mais selon la circulaire, *en collaboration avec Suisse-culture, l'AVS a défini le cercle d'employeurs visés comme suit : les producteurs de danse et de théâtre, les orchestres, les producteurs dans les domaines phonographiques et audiovisuels, les radios et les télévisions ainsi que les écoles dans les domaines artistiques.*

On voit qu'il s'agit là d'employeurs réguliers et institutionnels et on peut raisonnablement en déduire que les petits organisateurs occasionnels de concerts échappent à cette magnifique disposition sociale de l'administration fédérale.

Ad majorem administrationis gloriam !

www.bak.admin.ch/themen/kulturpolitik/00454/index.html?lang=fr...